

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2021

La séance est ouverte à 20h00.

Présents : BARA Sophie, BRUSSEAUX Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, LACQUEMENT Remy, LANOIS Coralie, , MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, GASS Patrick, TRIBOUT Sandrine

Absents excusés : DELOFFRE Guy, HARRE Catherine, LARRIERE Nadine, THIMOLEON Remi

Mme LANOIS Coralie est arrivée à 20h25.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur COLIN Stéphane, Maire, qui informe le Conseil Municipal que suivant la décision du tribunal administratif du 05/08/2021, Dominique VOLLMAR a été demis de ces fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le poste a donc été proposé à Monsieur Patrick GASS.

Les points numéro 10 et 11 relatifs au RPQS eau et assainissement 2020 sont reportés ultérieurement ; la DDT n'ayant pas encore validé ces rapports.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Nathalie BRUSSEAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19/06/2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Projet de création d'un parking rue des Maix et demande de subvention y afférente

Le Maire expose qu'il a sollicité un devis pour la création d'un parking rue des Maix.

La création d'un parking à cet emplacement permettra de faciliter le stationnement des habitants de la commune et notamment des visiteurs des futurs locaux d'habitation et communaux après la réhabilitation de l'ancien EHPAD.

Il pourra également favoriser l'accès aux commerces de la commune.

Le projet est estimé à 17 500 € HT soit 21 000 € TTC.

Ce projet peut être financé par le département au titre du Soutien aux communes fragiles à hauteur de 80 % soit 14 000 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un parking rue des Maix,
- Sollicite une subvention au Conseil Départemental,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

4. Projet de création d'un parking rue de l'abattoir et demande de subvention y afférente

Le Maire rappelle que l'ancien local de l'amical des pompiers va être démoli et qu'un devis pour la création d'un parking en lieu et place de cet ancien bâtiment a été demandé.

Le projet est estimé à 15 189.50 € HT soit 18 227.40 € TTC.

Ce projet peut être financé par le département au titre du Soutien aux communes fragiles à hauteur de 36.5 % soit 5 500.00 € HT.

Ces travaux permettront de fournir aux habitants et aux patients un espace de stationnement proche de la future maison de santé.

Le Maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'un parking rue de l'abattoir,
 - Sollicite une subvention au Conseil Départemental et à d'autres organismes susceptibles de financer ce projet,
 - Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

5. Subvention au CCAS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 6 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2021.

6. Demande de subvention de l'association Saintois et moi

Madame DAVID Julie, troisième adjointe, informe le conseil municipal que par courrier en date du 28/07/2021, l'association « Saintois et moi » présidé par Mme Crépin-Nicolas et M. Bresson sollicite une subvention d'un montant de 200.00 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association « Saintois et Moi » au titre de l'exercice 2021.

7. Demande de subvention de l'association Pour l'élargissement et la prolongation du PAP 15

Madame David Julie, troisième adjointe, informe le conseil municipal que par courrier en date du 10/09/2021, l'association « Pour l'élargissement et la prolongation du PAP 15 » présidée par LIOTARD Agnès sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association « Pour l'élargissement et la prolongation du PAP 15 » au titre de l'exercice 2021.

8. Demande de participation au financement du transport des collégiens à la piscine

Madame DAVID Julie, troisième adjointe, donne lecture du courrier en date du 12/07/2021 de Mme GLAD Sylvie, directrice du Collège dans lequel il est demandé une participation financière de la commune pour les frais de transport afin que les élèves puissent bénéficier de cours de natation à la piscine de Neuves-Maisons.

Mme GLAD précise que le Conseil Départemental prend en charge les droits d'entrée à la piscine et que seulement 7 élèves de 6^{ème} habitant Vézelize sont concernés par cet apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de participer, à titre exceptionnel, au financement des frais de transport à hauteur de 150 €.

9. Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux de chaussée proposé par MMD 54

Le Maire donne lecture du mail en date du 22/07/2021 de Meurthe-et-Moselle Développement.

Depuis 2018, cette structure propose à ses collectivités adhérentes, compétente en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation facturée 110€ (132 € TTC) et vient compléter l'offre d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc...

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.

10. Adoption du règlement du service eau potable

L'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

M. Mougenot Alain propose au conseil municipal d'adopter le règlement du service eau potable. Il donne lecture du projet de règlement et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement du service eau potable,
- Dit que le règlement sera joint à la délibération et publié sur le site internet de la commune

11. Adoption du règlement du service assainissement collectif

L'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

M. Mougenot Alain propose au conseil municipal d'adopter un règlement du service assainissement. Il donne lecture du projet de règlement et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement du service assainissement,
- Dit que le règlement sera joint à la délibération et publié sur le site internet de la commune.